



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taxe d'aménagement

Question écrite n° 73017

Texte de la question

M. Dominique Le Mèner attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur les conséquences qu'entraîne le calcul de la taxe d'aménagement (TA) pour certains chefs d'entreprise. En effet, la taxe locale d'équipement (TLE) a été remplacée en mars 2012 par la taxe d'aménagement, non sans certaines répercussions. Aujourd'hui, la valeur de base pour la taxation est de plus de 700 euros par m² pour tous les projets, alors qu'elle était de 300 euros voire moins pour certains projets avant 2012 grâce aux catégories, qui ont été supprimées afin d'uniformiser. Par ailleurs, la TLE a inclus la taxation des places stationnement du projet concerné et a introduit la redevance d'archéologie préventive, qui varie selon la nature du projet. Si cette taxe est composée d'une part communale, départementale et régionale, elle n'est pas sans créer des difficultés importantes pour ceux qui souhaitent investir et entreprendre. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les intentions les intentions du Gouvernement sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Le Mèner](#)

Circonscription : Sarthe (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73017

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Cohésion des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 janvier 2015](#), page 507

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)